

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-VAUX – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian NIEF, Maire.

Étaient présents : Christian NIEF, Annie PORCHERET, René MEUZARD, Patrick BAGINI, Sébastien CARRION, David DUFOSSÉ, Marie-Christine LERGENMÜLLER, Sylvain MEUZARD.

Était absente excusée donnant pouvoir : Carine DUPEYROUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal :

En exercice : 9

Présents : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 9 dont 1 pouvoir.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prise par le conseil municipal réuni le trois mars deux mil vingt-trois et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du trois mars deux mil vingt-trois et les décisions prises en vertu des délégations sont approuvés à l'unanimité.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal, Monsieur Sylvain MEUZARD a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition 2023
- Budget primitif 2023
- Remboursement d'une caution
- Approbation devis
- Questions diverses

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents le Compte Administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur.

Monsieur Christian NIEF, Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Vaux, s'est retiré lors du vote.

Madame Annie PORCHERET, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Vaux, a fait procéder au vote d'approbation du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépense :	Prévu :	121 698,28 €
	Réalisé :	118 250,67 €
Recette :	Prévu :	121 698,28 €
	Réalisé :	101 478,21 €

Fonctionnement :

Dépense :	Prévu :	115 558,25 €
	Réalisé :	82 671,78 €
Recette :	Prévu :	292 542,75 €
	Réalisé :	121 541,76 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-16 772,46 €
Fonctionnement :	38 869,98 €
Résultat global :	22 097,52 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Objet de la délibération : Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Résultat Exe. 2022	R A R 2 0 2 2	Soldes des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST.	6 847,65 €	- 16 772,46 €			9 924,81 €
FONCT.	182 295,75 €	38 869,98 €			221 165,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'Affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	211 240,92 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 924,81 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	211 240,92 €
Affectation du résultat d'investissement (001)	9 924,81 €
Total affecté au c/1068	9 924,81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (002)	

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux voter pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti : 28,14%
- Taxe foncière non bâti : 22,72%
- Taux C.F.E : 13,51%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28,14 %
- Taxe foncière non bâti : 22,72 %
- Taxe d'habitation : 10,25 %
- Taux C.F.E : 13,51 %

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian NIEF, Maire, propose les montants suivant pour le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 57 574,81 €
Recettes : 57 574,81 €

Fonctionnement :

Dépenses : 143 572,00 €
Recettes : 317 694,92 €

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Objet de la délibération : Remboursement d'une caution

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Corentin LALONDRE a quitté son logement situé 4, Place de la Mairie – 21230 SAINT-PIERRE-EN-VAUX, le 11 septembre 2022.

Considérant le bail du logement communal situé au 4, Place de la Mairie – Saint-Pierre-en-Vaux 21230 - résilié au 11.09.2022 ;

Considérant la caution d'un montant de 254,00 € versée en 2019 ;

Considérant l'absence d'arriérés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE de restituer à Monsieur Corentin LALONDRE sa caution d'un montant de 254,00 €, soit deux cent cinquante-quatre euros ;

CHARGE Monsieur le Maire de ce remboursement.

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 165 du BP 2023 lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Objet de la délibération : Approbation de devis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents devis reçus pour la réfection du logement communal.

- **SARL Damien BICHARD**, peinture mur et plafond logement communal, pour un montant de **2 574,00 € TTC** ;
- **SARL Damien BICHARD**, fourniture et pose de parquet et sol vinyle, pour un montant de **1 659,13 € TTC** ;
- **SARL BERTHIOT**, remplacement cabine de douche, WC et évier, pour un montant de **3 858,83 € TTC** ;
- **DIOLLOT David**, installation électrique mairie et salle des fêtes, pour un montant de **5 493,60 € TTC** ;
- **SAS GIBOULOT**, point à temps et curage de fossé, pour un montant de **6 984,00 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les différents devis présentés